

ANNEXE 4 – CIRCULAIRE 2020-001 LE BONUS « TERRITOIRE CTG » POUR LES LAEP

➤ Critères d'éligibilité

Le bonus territoire Ctg est réservé aux Laep :

- Financés par la prestation de service Laep ;
- Soutenus financièrement par une collectivité locale (communes, établissement public à caractère intercommunal, département) signataire d'une Ctg ;

➤ Modalités de financement de l'offre existante en Laep

Comme pour la prestation de service Laep, l'unité retenue pour calculer le bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (qui comprend les temps d'ouverture au public et d'organisation de l'activité).

Pour l'offre de Laep existante, le montant forfaitaire par heure est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant les montants de Psej dus par la Caf aux Laep du territoire au 31/12/N-1 et en le divisant par l'ensemble des heures de fonctionnement de N-1 (qu'elles soient ou non financées par un Cej). Le forfait par heure ainsi obtenu va s'appliquer pour cette offre existante.

➤ Modalités de financement des nouvelles heures en Laep

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep en plus de l'offre existante relève d'un barème national, fixé à 20 € en 2020.

➤ Formule de calcul du bonus territoire ctg

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	X	Barème nouvelle heure Laep
---	---	--	---	--	---	----------------------------

➤ Plafonnement des aides au fonctionnement de la Caf

Le financement des Laep par les fonds nationaux (Pso, bonus « territoire Ctg », fonds publics et territoire) est plafonné à 80% du total des charges (y compris contributions volontaires). L'application du plafond se traduit par une réduction à due concurrence du bonus territoire Ctg.